



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE D'ARANDON-PASSINS  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2024

Date de convocation le 30/08/24

Membres :	
En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Président : Monsieur Vincent LIENARD

Secrétaire : Madame Véronique GROS

**DE000036.09-2024**

**PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI  
PERMANENT**

Rapporteur : Monsieur Vincent LIENARD

Présents : Mesdames, Messieurs : Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Michel HANNI, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO, Patricia COUTHON,

Absent(s): Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Chloé VIAL, Jean Paul COTTIER,

Excusé(e): Maria SANDRIN (pouvoir V. LIENARD), Guillaume LIAUZUN (pouvoir A.FARGE)

Monsieur Vincent LIENARD rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché, par délibération, à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Vincent LIENARD propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction

expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité.**

Décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Secrétaire Générale à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, ne pouvant excéder six années. A l'issue de la période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Véronique GROS



Le 1er Adjoint  
LIENARD Vincent

